

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 14 JUIN 2021**

**Date de convocation** : 07.06.2021

**Date d'affichage** : 07.06.2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Excusés : 2  
Votants : 12

**Étaient présents** : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia,  
FONTAINE Martine, EPINEAU Sandy  
MM. RICHET Bruno, FOURNIER Didier, COUSINEAU Patrick,  
GOUPY Jean-Raymond, , LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien,  
POUSSE Romain

**Absentes excusées** : Mmes PERTEGAZ Isabelle, BRIERE Marie

**Secrétaire de Séance** : M. GARREAU Sébastien

*L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le sept juin 2021, s'est réuni, à la salle des fêtes « l'Audonienne » en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.*

**Ordre du jour** :

- **Dénomination de voies communales – 14062021D048**
- **Centre social La Ruche : participation de la commune – 14062021D049**
- **Commerces :**
  - **Restaurant l'Audonien : rétablissement du loyer commercial – 14062021D050**
  - **Epicerie Epi-Fany : projet d'agrandissement – 14062021D051**
- **Finances**
  - **Location de salle : demande de remboursement liée à l'épidémie de la Covid-19 – 14062021D052**
  - **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – 14062021D053**
- **Personnel communal :**
  - **Lignes directrices de gestion**
  - **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – 14062021D054**
- **Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**
- **Questions diverses**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du 10 mai 2021 :**

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

**Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal – 14062021D046**

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

21/05/2021	QUADRIA ENVIRONNEMENT	164.52 €	Achat conteneur 660 litres (jaune)
21/05/2021	A.PRO HYGIENE	2 022.82 €	Générateur vapeur avec aspiration Bâtiments communaux (annule et remplace le devis de 2 528,52 €)
01/06/2021	LACOSTE DACTYL BUREAU	174.58 €	Fournitures administratives
07/06/2021	M. SERVICES	1 277.16 €	Equerres pour stade
27/05/2021	REGOIN	792 €	Maintenance site internet
09/06/2021	CMA PUB	217.80 €	Bâche St Ouen fête l'été
09/06/2021	SEDI	76.26 €	Fournitures administratives
14/06/2021	APAVE	1 800.00 €	Mission contrôle technique Rénovation énergétique salle Audonienne
14/06/2021	VERITAS	1 374.00 €	Mission SPS Rénovation énergétique salle Audonienne

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

**Expérimentation du compte financier unique (CFU) – 14062021D047**

Madame le maire expose :

Madame AUBER, conseillère aux décideurs locaux, a informé le maire et les adjoints que l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Les candidatures doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et permettent d'expérimenter le CFU à partir de 2022 ou 2023.

Le CFU a vocation, à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Des prérequis sont demandés aux expérimentateurs. Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'expérimenter le compte financier unique (CFU) à compter de 2022.
- ✓ Autorise Madame le maire à exécuter les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cette candidature.

### **Dénomination de voies communales – 14062021D048**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre, il convient d'achever le plan d'adressage de la commune.

En effet, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant la localisation de l'ensemble des habitations de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Au-delà des enjeux de la commercialisation du très haut débit, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi le groupe de travail, constitué pour l'adressage par délibération en date du 8 octobre 2020, propose de dénommer les voies communales comme indiqué dans le tableau présenté en annexe.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (tableau en annexe de la présente délibération),
- ✓ Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Centre social La Ruche : participation de la commune – 14062021D049**

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du 10 mai dernier, il a été proposé au conseil municipal de réfléchir sur un éventuel engagement de la commune au sein du centre social La Ruche porté actuellement par deux communes Laigné-en-Belin et Saint-Gervais-en-Belin, afin de poursuivre les actions de parentalité sur la commune.

En effet l'axe relatif à la parentalité a été expérimenté sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois suite à une enquête réalisée en 2019 auprès des familles.

L'engagement de la commune serait alors concrétisé par un avenant à la convention CAF-collectivités Laigné-en-Belin et Saint-Gervais-en-Belin et permettrait à la commune de participer à la définition du projet de territoire concernant l'axe de la parentalité.

Cet avenant serait conclu pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026. La contribution financière de la commune s'élèverait à 1500 euros en 2023 et 2024, 3000 euros en 2025 et 2026.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir exprimer leur point de vue sur cet éventuel engagement.

Madame Sandy EPINEAU est favorable à cet engagement mais souhaiterait un élargissement à d'autres thèmes.

Madame Sonia VAUPRÉ est défavorable à un engagement de la commune uniquement sur l'axe de la parentalité.

Madame Martine FONTAINE est favorable.

Monsieur Sébastien GARREAU est sceptique sur le nombre d'actions qui pourront être proposées sur le territoire communal mais est favorable.

Monsieur Jean-Raymond GOUPY est favorable car il existe un réel besoin d'accompagner les parents.

Monsieur Patrick COUSINEAU est favorable et souligne l'importance de réaliser un diagnostic auprès des habitants afin de répondre concrètement aux attentes des familles.

Monsieur Arnaud LE ROUX est favorable à cet engagement dont le coût est peu élevé mais rejoint le point de vue de Monsieur Sébastien GARREAU sur l'incertitude de la proximité des actions.

Madame Coralie BRUNEAU est favorable et signale que le centre social a sollicité la commune pour programmer des actions en septembre et octobre 2021.

Monsieur Romain POUSSE est défavorable à cet engagement.

Monsieur Didier FOURNIER est favorable mais doute de la motivation de la population.

Madame le maire est favorable à l'engagement de la commune sur l'axe de la parentalité car cette thématique ne fait pas partie de l'offre des associations locales. En effet elle souhaite que les actions du centre social ne prennent pas la place de celles des associations communales.

Monsieur Bruno RICHET est plus que favorable et souligne au contraire qu'un centre social a vocation à promouvoir la vie associative locale, à créer des partenariats et du lien entre les habitants. Un centre social tend également à la professionnalisation de la vie associative locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix voix pour et deux voix contre,

- ✓ Emet un avis favorable à la poursuite des actions de parentalité sur le territoire communal.
- ✓ Emet un avis favorable à la contractualisation de l'engagement de la commune dans le centre social La Ruche selon les conditions exposées.

### **Restaurant l'Audonien : rétablissement du loyer commercial – 14062021D050**

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 9 juillet 2020, 7 décembre 2020 et 18 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers commerciaux du restaurant l'Audonien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et tant que la fermeture administrative des bars et restaurants sera imposée par le gouvernement.

Or l'évolution positive de la situation sanitaire mène le gouvernement à adapter certaines mesures restrictives.

La réouverture progressive des établissements recevant du public et des activités regroupant du public s'échelonne du 19 mai au 30 juin 2021.

Aussi le 19 mai dernier, les restaurants ont été autorisés à servir en terrasse avec une jauge de 50 %, le 9 juin, avec une jauge de 100 % en terrasse et 50 % en intérieur et à compter du 30 juin prochain, toutes les jauges seront levées aussi bien en extérieur qu'en intérieur, dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de rétablir les loyers commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant l'amélioration du contexte sanitaire et la levée des jauges imposées à compter du 30 juin 2021,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'exonérer le restaurant l'Audonien des loyers commerciaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de rétablir les loyers commerciaux du restaurant l'Audonien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Épicerie Epi.Fany : projet d'agrandissement – 14062021D051**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Stéphanie CALERO, gérante de l'épicerie Epi.Fany, a fait part à la municipalité d'un projet d'agrandissement de son commerce afin de développer de nouveaux services notamment celui de relais-colis.

Pour ce faire, elle souhaiterait bénéficier d'une partie du logement afin d'agrandir l'espace de vente, créer une réserve au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage et un bureau.

Afin de soutenir l'activité de l'épicerie et permettre son agrandissement, Madame le maire propose de modifier la consistance du logement en conservant uniquement deux chambres, la cuisine et la salle de bain. Un escalier extérieur serait également créé pour accéder au logement.

Monsieur Romain POUSSE propose que le commerce soit plutôt agrandi par l'arrière du bâtiment au rez-de-chaussée côté cour. Cette solution permettrait de préserver davantage le logement existant.

Madame le Maire, au vu des différentes propositions, propose au conseil municipal de prendre l'attache d'un architecte. De plus elle rappelle que ce logement va bénéficier des conseils d'un architecte du bureau d'études villes vivantes dans le cadre de l'étude habitat du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve et soutient le projet d'agrandissement de l'épicerie Epi.Fany.
- ✓ Demande que le logement soit conservé au moins en partie.
- ✓ Charge Madame le Maire de prendre l'attache d'un architecte afin de lui soumettre le projet.

**Location de salle : demande de remboursement liée à l'épidémie de la Covid-19 – 14062021D052**

Madame le maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 20 mai 2021 de Monsieur BOULAY David sollicitant le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes prévue les 23 et 24 mai 2021 en raison des restrictions imposées pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19.

En effet il est toujours interdit d'organiser un repas au sein d'une salle des fêtes et de recevoir du public en configuration debout.

Cette réservation des 23 et 24 mai 2021 constitue le report d'une location initialement prévue les 30 et 31 mai 2020.

Le montant des arrhes versées, correspondant à 50 % du prix de la location, s'élève à la somme de 183 euros.

Considérant le contexte sanitaire actuel et les mesures restrictives s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de rembourser les arrhes versées d'un montant de 183 euros pour la location de la salle des fêtes les 23 et 24 mai 2021 à Monsieur BOULAY David.

**Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – 14062021D053**

Madame le maire informe le conseil municipal que Monsieur Laurent PIRAULT, comptable public de la trésorerie d'Ecommoy, demande l'admission en non-valeur de titres qu'il n'a pu recouvrer. Ces titres émis entre 2011 et 2017 concernent principalement des redevances d'assainissement pour un montant total de 1 603,43 euros et constituent la liste 4920000315.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Vu la liste 4920000315,

Considérant les motifs de non recouvrement présentés par Monsieur Laurent PIRAULT, comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les titres figurant sur la liste 4920000315 d'un montant total de 1 603,43 euros.
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541.

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – 14062021D054**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021,

Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2021, un ratio promus/promouvables à 100 % commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer à 100 % le ratio promus/promouvables commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à partir de l'année 2021.

**Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Les permanences du bureau de vote sont organisées. Pour rappel le président mutualisé pour le 2<sup>ème</sup> tour est Monsieur Didier FOURNIER.

Il convient de recruter 16 scrutateurs pour le dépouillement.

**Questions diverses**

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Le bureau municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

Maisons d'habitation :

- 6 hameau du chêne cadastrée section AA n°8
- 20 La Foire section AB



- **Villes et villages étoilées**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes a décerné le label 4 étoiles à la commune de Saint Ouen en Belin au titre du concours 2019-2020.

La labellisation est valable 5 ans.

- **Région Pays de la Loire Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)**

Madame le maire fait part à l'assemblée de la réception d'un arrêté en date du 21 mai 2021 attribuant une subvention d'un montant de 12 599 € relative aux travaux d'aménagement de voirie et de rénovation de l'éclairage public route des Trois Maillets.

- **Distribution de la plaquette Saint-Ouen fête l'été**

Les tournées sont organisées. La distribution pourra débuter dès mercredi 16 juin.

Madame le maire souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux puissent participer à la manifestation. Elle demande des personnes disponibles notamment pour démonter un podium à Saint Gervais en Belin vendredi matin et le monter ensuite à Saint Ouen en Belin.

- **24h VTT du Vélo Club Belinois**

Madame Coralie BRUNEAU informe le conseil municipal qu'elle assistera à la présentation de la manifestation des 24h VTT vendredi 18 juin au gîte de la Maillardière.

- **A.S.A.E.C (Association Sarthoise d'Activités et d'Education Canine)**

L'association organise un concours d'agility les 26 et 27 juin 2021.

- **Déploiement de la fibre optique**

Les travaux d'élagage sont pratiquement achevés. Les travaux d'installation de la fibre vont débuter très prochainement.

- **Subvention communale**

L'association « Les Bleuets de France » a adressé un courrier de remerciements à la commune.

- **Ecole Claire Fontaine**

Monsieur Bruno RICHET informe le conseil municipal que la fête de l'école ne pourra se tenir cette année au vu du contexte sanitaire et du protocole imposé. En revanche, les enfants présenteront un spectacle classe par classe lundi 28 juin dans la cour de l'école.

Le conseil d'école s'est tenu ce lundi 14 juin à 18h30. Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2021-2022 sont de 129 élèves. Les élèves seront répartis en six classes.

Il signale également qu'une classe de CM2 est fermée depuis le 7 juin à cause d'un cas Covid-19.

- **Centre communal d'action sociale**

Les Audoniens et Audoniennes de plus de 65 ans sont invités à participer à un goûter convivial mercredi 7 juillet 2021 de 16h00 à 18h00 à la salle des fêtes « L'Audonienne ».

- **Panneau d'affichage lumineux**

Madame Coralie BRUNEAU signale à l'assemblée que l'entreprise Centaure Systems interviendra mardi 15 juin 2021 afin de procéder à une opération de maintenance.

- **Conseil municipal jeunes (CMJ)**

Madame Sandy EPINEAU informe le conseil municipal que 40 personnes ont participé au ramassage organisé le 29 mai dernier. Beaucoup de mégots ont été ramassés.

Le CMJ participera à la manifestation « Saint Ouen fête l'été ».

Il est prévu d'organiser une activité land art avec pique-nique si les conditions sanitaires le permettent à l'automne.

- **Association YNES**

Monsieur Jean-Raymond GOUPY informe le conseil municipal que, lors de la dernière sortie d'observation des oiseaux organisée par l'association YNES, des habitants d'Ecommoy ont félicité la commune pour l'installation du panneau d'affichage lumineux.

- **Travaux**

Monsieur Didier FOURNIER signale au conseil municipal que les travaux de remplacement de la buse sous la route de la Parentière ont été effectués.

Les travaux de broyage sont achevés.

Il informe également que Monsieur Jean-Claude BIZERAY, maire de Saint Biez en Belin a programmé mardi 15 juin 2021 une rencontre avec l'entreprise Eiffage et Monsieur Pottier de l'ATESART afin de constater que les reprises effectuées route de la Valinière le 2 avril dernier ne sont pas satisfaisantes.

Un autre devis pour la réfection de la peinture du couloir de l'école a été demandé, en effet, l'entrepreneur qui avait été retenu a fait valoir ses droits à la retraite.

- **Mission locale**

Madame Coralie BRUNEAU informe que 5 portraits de jeunes seront installés sur le Decapark de la mi-juillet à la mi-septembre 2021. Il sera possible de scanner un QR code sur chaque portrait qui permettra d'écouter un morceau de musique.

- **Comité de développement culturel**

Monsieur Bruno RICHET fait part à l'assemblée de la dernière réunion du comité de développement culturel. En raison des mesures sanitaires strictes imposées, les fêtes de la musique prévues le 18 juin prochain à Laigné, Saint Gervais et Téléché n'auront pas lieu. Celle d'Ecommoy est maintenue le 21 juin 2021 et se tiendra au complexe sportif.

En outre tous les concerts de l'école de musique sont annulés. Une inquiétude existe concernant les effectifs de l'école de musique à la rentrée prochaine.

- **Conseil communautaire**

Monsieur Bruno RICHET informe le conseil municipal que le conseil communautaire en date du 8 juin dernier a décidé d'accorder une réduction de 40 % sur la redevance des ordures ménagères de l'année 2021 aux gîtes du territoire communautaire en raison de la crise sanitaire.

Il a été également décidé de solliciter l'agence de l'eau afin d'obtenir une subvention relative au traitement des boues covidées.

Le centre de vaccination installé à Laigné fonctionne bien. Il compte 730 vaccinations hebdomadaires.

- **Ping audonien**

Les entraînements auront lieu à Téléché au mois de juin en raison de l'indisponibilité de la salle Audonienne, qui accueillera les bureaux de vote des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021.

La séance est levée à 23h30.

## Tableau annexé à la délibération n°14062021D048 Dénomination de voies communales

AGGLOMÉRATION		
Nom de la voie		Numéro de la voie
Place des Comtes de Belin		
Rue de la Forge	de la place des Comtes de Belin à la route d'Ecommoy (RD 32)	RD 32
Route de la Rouzière	de la rue de la Forge (RD 32) au panneau de sortie de l'agglomération (route de Château l'Hermitage VC 5)	VC 5
Chemin rural de la Ménardièrre	de la rue de la Forge (RD 32) au chemin rural de la Maussonnière (CR 26)	CR 26
Chemin rural de la Maussonnière	de la route de Château l'Hermitage (VC 5) à la route de la Guilmaudière ( VC 102)	CR 25
Rue Saint Mamert	de la place des Comtes de Belin au rond point du cimetière	RD 32
Parking du cimetière	A l'angle de la route de la Poissonnière (VC 32) et la route des Trois Maillets (RD 32)	
Route des Trois Maillets	du rond point du cimetière à la route du Lude (RD 307)	RD 32
Impasse de la Houssaie	à partir de la route des Trois Maillets (RD 32)	
Allée de la Houssaie	de la route des Trois Maillets (RD 32) au stade	
Rue du Chemin Vert	de la rue Saint Mamert (RD 32) à la route de la Rouzière (VC 5)	VC 127
Résidence de la Barre	de la rue de la Forge (RD 32) au panneau de sortie de l'agglomération (VC 112)	VC 112
Place André d'Averton	du n°1 de la place des Comtes de Belin au n°1 route de l'Aunaie (VC 9)	
Allée d'Averton	à partir de la route de l'Aunaie (entre la mairie et la Place d'Averton)	
Rue de la Chapellerie	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la résidence de la Chanvrerie	
Résidence de la Chanvrerie	de la rue de la Chapellerie à la rue de la Chanvrerie (VC 110)	
Rue de la Chanvrerie	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la route de la Poissonnière (VC 32)	VC 110
Allée de la Beurichotterie	de la rue Saint Mamert (RD 32) à la rue de la Chanvrerie (VC 110)	CR 11
Place Jules Ferry	A l'angle de la rue Saint Mamert (RD 32) et de la rue du Chemin Vert (VC 127)	RD 32
Route de l'Épine	de la place des Comtes de Belin à la Route de Laigné (RD 139 bis)	VC 7
Route de l'Aunaie	de la place des Comtes de Belin (coté pair) de la place d'Averton (côté impair) jusqu'à la limite de commune	VC 9
Résidence de l'Aunaie	de la route de l'Aunaie ( VC 9) (logements sociaux)	
Route de la Poissonnière	de la rue Saint Mamert (RD 32) jusqu'à la limite de commune (Laigné en Belin)	VC 32

## HORS AGGLOMÉRATION

Route de Saint Biez	de la rue de la Forge (RD 32) à la limite de commune (Saint Biez en Belin)	RD 32
Route de Château l'Hermitage	du panneau de sortie de l'agglomération de la route de la Rouzière (VC 5) à la limite de commune	VC 5
Route du Petit Chambron	de la route de Château l'Hermitage (VC 5) à la limite de commune ( Saint Biez en Belin)	VC 129
Route de la Guilmaudière	de la rue de la Forge (RD 32) à la VC 401	VC 102
Route de la Fouquellerie	de la route de la Poissonnière (VC 32) à la route de la Lainerie (VC 105)	VC 106
Route de la Lainerie	de la route des Trois Maillets (RD 32) à la route des Landes (VC 104)	VC 105
Route du Chardonneret	de la route de la Poissonnière (VC 32) à la route de la Lainerie (VC 105)	VC 108
Route des Landes	de la route des Trois Maillets (RD 32) à la route du Lude (RD 307)	VC 104
Route de Claire Fontaine	de la route des Trois Maillets (RD 32) à la route de Château l'Hermitage (VC 5)	VC 131 VC133
Chemin de la Forêt Douvre	de la route du Lude (RD 307) jusqu'à la route de Claire Fontaine (VC 131)	CR 33
Chemin de la Fredonnière	de chemin de la Forêt Douvre (CR 33) à la limite de commune (Château l'Hermitage)	CR 35
Route du Lude	Route départementale	RD 307
Chemin du Minerai	de la route du Lude (RD 307) à la route de la Lainerie (VC 105)	CR 9
Chemin des Portes	de la route du Lude (RD 307) à la route de la Poissonnière (VC 32)	CR 13
Chemin de l'Orgerie	de la route de la Poissonnière (VC 32) à la route de l'Aunaie (VC 9)	CR 13
Chemin de la Boulas	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la route de la Ruauté (VC 4)	CR 13
Chemin de l'Hôpiteau	de la route de la Ruauté (VC 4) à la route de Laigné (RD 139 bis)	CR 13
Chemin de la Gourdinrière	de la route de l'Aunaie (VC 9) à la route de la Ruauté (VC 4)	CR 14
Route de Laigné	de la route de l'Epine (VC 7) à la limite de commune (Laigné en Belin)	RD 139 bis
Route de la Maintraie	de la route de Laigné (RD 139 bis) à la route de la Ruauté	RD 139 ter
Route de la Croix	de la route de la Briquette (VC 120) à la route de la Valinière (VC 7)	VC 119
Chemin de la Croix	de la route de la Croix (VC 119) à la route de la Maintraie (RD 139 ter)	CR 19
Route de la Briquette	de la route de la Croix (VC 119) à la route de la Gâtine (VC 412)	VC 120
Route de la Gâtine	de la route de la Valinière (VC 7) à la limite de commune (Laigné en Belin)	VC 412
Route de la Tuffière	de la route de la Valinière (VC 7) à la route de la Croix (VC 119)	VC 123
Route de la Valinière	de la route de Laigné (RD 139 bis) (PN) à la limite de commune (Ecommoy)	VC 7
Route du Fougeray	de la RD 139 bis à la limite de commune (Saint Biez en Belin)	VC 403
Chemin du Petit Reuchou	de la route de l'Epine (VC 7) à la route du Léard (VC 117)	CR 17
Route du Léard	de la route de l'Epine (VC 7) à la route départementale (RD 32)	VC 117
Route de la Perrière	de la résidence de la Barre (VC 112) à la route de l'Epine (VC 7)	VC 112
Route de la Ruauté	de la route de l'Epine (VC 7) à la limite de commune (Laigné en Belin)	VC 4
Chemin du Petit Belin	de la route de la Ruauté (VC 4) au chemin de l'Hôpiteau (CR 13)	CR 15